

Saintes, le 1^{er} décembre 2025

DIRECTION DES ACHATS ET DES RESSOURCES MATERIELLES

Vu le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143.35 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2 et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté en date du 20 juin 2025 portant désignation de Madame Agnès KLEIN-FEILLENS en qualité de directrice par intérim du Groupe Hospitalier Saintes-Saint-Jean-d'Angély, de l'EPD de Matha et des ESMS de Saint-Savinien, à compter du 01 août 2025 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 octobre 2025 portant nomination de M. Jérôme TRAPEAUX en qualité de directeur du groupe hospitalier « Saintes-Saint-Jean-d'Angély » à Saintes, de l'EPD de Matha et des ESMS de Saint Savinien à compter du 01 décembre 2025;

Vu l'organigramme de direction du Groupe Hospitalier Saintes-Saint-Jean-d'Angély, de l'EPD de Matha et des ESMS de Saint Savinien ;

LE DIRECTEUR DÉCIDE

ARTICLE 1 : OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Jérôme TRAPEAUX, directeur du Groupe Hospitalier Saintes-Saint-Jean-d'Angély et des établissements de la direction commune, concernant la direction des achats et des ressources matérielles.

Elle annule et remplace la délégation de signature n°2025/09/DS du 1^{er} août 2025 ainsi que son avenant.

En cas d'absence du délégataire, le service des achats et des ressources matérielles peut soumettre une décision urgente à la signature du directeur.

A son initiative, le délégataire tient le directeur informé des actes signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient être portés à sa connaissance.



ARTICLE 2 : DELEGATAIRE

M. Stéphane ARCHAMBAULT, directeur adjoint, exerce les fonctions de :

- Directeur des achats du groupement hospitalier de territoire Charente Maritime Sud ;
- Directeur des achats des établissements médico-sociaux de Matha et de Saint Savinien, qui ne sont pas membres du GHT Charente Maritime Sud ;
- Référent achat du groupe hospitalier Saintes-Saint-Jean-d'Angély.

La délégation de signature qui a été attribuée à M. Stéphane ARCHAMBAULT, en sa qualité de directeur des achats du GHT Charente Maritime Sud, est étendue, dans les mêmes conditions, pour les établissements médico-sociaux de Matha et de Saint Savinien, qui ne sont pas membres du GHT Charente Maritime Sud.

M. Damien KOCIK, ingénieur en chef, est désigné responsable de la comptabilité matière sur l'ensemble des sites.

M. Damien KOCIK est chargé de définir et de mettre en œuvre la politique d'achat et d'approvisionnement, d'organiser et gérer la chaîne d'approvisionnement, d'assurer l'exécution et le suivi des marchés publics, de gérer les parcs d'équipements.

M. Damien KOCIK assure également la supervision et la coordination des activités hôtelières (blanchisserie, restauration) sur l'ensemble des sites.

M. Damien KOCIK reçoit délégation de signature dans le cadre de son domaine d'attribution pour :

- Engager et liquider, dans la limite des crédits autorisés, les dépenses d'investissement ;
- Engager et liquider, dans la limite des crédits autorisés, les dépenses d'exploitation ;
- Les opérations liées à la gestion des stocks de l'établissement ;
- Les actes d'exécution des marchés publics ;
- Les notes de service ou d'information relatives à sa direction ;
- Tous les documents relevant de son domaine d'attribution, à l'exception des documents de portée institutionnelle destinés aux autorités et organismes extérieurs.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT

En cas d'absence ou d'empêchement, une délégation de signature est accordée à :

Article 3.1

✓ Au service des achats

Pour les sites de Saintes, de Saint Jean d'Angély et les établissements de Matha et de Saint Savinien,

- M. Jérémie GREE, attaché d'administration hospitalière pour tous les documents afférents à ces sites et à ces établissements pour lesquels M. Damien KOCIK bénéficie d'une délégation de signature.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Damien KOCIK et de M. Jérémie GREE, une délégation de signature est attribuée à :

- Mme Caroline DELBEKE et M. Bertrand ROUSSEAU, adjoints des cadres hospitaliers pour les bons de commande urgents devant être émis sur les comptes budgétaires suivis par le bureau des achats médicaux.



Article 3.2**✓ Au service de la restauration**

Pour les sites de Saintes, de Saint Jean d'Angély et l'établissement de Matha

- M. Laurent FOL, ingénieur, pour tous les documents afférents à ces sites et à ces établissements pour lesquels M. Damien KOCIK bénéficie d'une délégation de signature.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Damien KOCIK et de M. Laurent FOL, une délégation de signature est accordée à :

- Mme Séverine BARRIOL, adjoint au responsable de la fonction restauration ainsi qu'à M. David CHASSE et à Mme Nathalie MUSSEAU, techniciens supérieurs hospitaliers, pour tous les documents afférents à ces sites et à ces établissements pour lesquels M. Damien KOCIK bénéficie d'une délégation de signature.

Article 3.3

Mme Laëtitia RINCK, faisant fonction de cadre supérieur de santé, reçoit délégation de signature pour les commandes relatives à l'achat de fournitures et de prestations de service concourant aux activités des ateliers thérapeutiques du pôle de psychiatrie de l'adulte et infanto-juvénile, dans la limite des crédits autorisés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laëtitia RINCK, une délégation de signature est accordée à :

- Mme Corinne CARRAPA, Cadre de santé.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET PUBLICITE
--

Cette décision prend effet à sa date de signature.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Charente Maritime et exécutée conformément à la réglementation en vigueur.

La présente décision sera notifiée à Madame le Receveur de la trésorerie hospitalière pour le groupe hospitalier Saintes-Saint-Jean-d'Angély et les établissements de Matha et de de Saint Savinien.

Elle est consultable sur le site intranet du Groupe Hospitalier.

LE DIRECTEUR


J. TRAPEAUX

VU ET ACCEPTE
LE DIRECTEUR ADJOINT


S. ARCHAMBAULT

VU ET ACCEPTE
L'INGENIEUR EN CHEF


D. KOCIK

VU ET ACCEPTE
L'ATTACHE D'ADMINISTRATION
HOSPITALIERE



J. GREE

VU ET ACCEPTE
L'ADJOINT DES CADRES



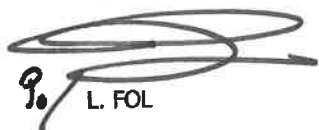
B. ROUSSEAU

VU ET ACCEPTE
L'ADJOINT DES CADRES



C. DELBEKE

VU ET ACCEPTE
LE RESPONSABLE DE LA
FONCTION RESTAURATION



L. FOL

VU ET ACCEPTE
L'ADJOINT AU RESPONSABLE DE
LA FONCTION RESTAURATION



S. BARRIOL

VU ET ACCEPTE
LE TECHNICIEN SUPERIEUR
HOSPITALIER



D. CHASSE

VU ET ACCEPTE
LE TECHNICIEN SUPERIEUR
HOSPITALIER



N. MUSSEAU

VU ET ACCEPTE
LA FAISANT FONCTION DE CADRE
SUPERIEUR DE SANTE



L. RINCK

VU ET ACCEPTE
LA CADRE DE SANTE



C. CARRAPA

